

Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE PAR LA MINISTRE CHARGÉE DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

FFSA

CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR LES DISCIPLINES DU SPORT AUTOMOBILE ET DU KARTING

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports »

d'une part,

et

La Fédération Française du Sport Automobile (Sigle – FFSA), association sportive agréée par arrêté du 20 janvier 2005,

Représentée par :

- Monsieur Nicolas DESCHAUX, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FFSA »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFSA constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n°2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFSA organise la pratique du sport automobile et du karting. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFSA, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 16 septembre 2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du sport automobile et du karting lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFSA par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Karting	Karting		Trophée Académie OK J OK KZ
Sport automobile	Rallye	Rallye	WRC ERC
	Circuit	Monoplace Endurance	Championnats de France Coupes de France F1 F2 Championnat de France F4 FRECA F3 FIA ELMS WEC
	Montagne		
	Tout-terrain		
	VHC		
	Drift		
Slalom			

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

La FFSA est attentive à démocratiser la pratique du sport automobile et du karting sous toutes ses formes et pour tous les publics.

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux licenciés, la FFSA a offert ses dernières années un cadre de pratique aux disciplines sportives suivantes du sport automobile :

- le Drift
- les courses d'accélération / Dragster
- le SSV
- le Handikart

Conscient du fort attrait des publics les plus jeunes mais également les plus urbains pour des disciplines spectaculaires, la FFSA via l'intégration du Drift, et des courses d'accélération/Dragster, permet à ses pratiquants de concourir face à face dans un cadre réglementé sur un format court et intense.

Dans une logique de développement d'outils de pratique à bas coût, la FFSA a également développé et encadré la pratique du Side by Side Véhicule (SSV).

Enfin, dans la discipline karting, la FFSA poursuit ses efforts en matière d'accessibilité en développant les compétitions Handikart permettant à des personnes en situation de handicap de pouvoir pratiquer le karting.

De manière générale, la pratique du sport automobile doit être accessible sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'à tout type de public.

La FFSA se doit donc de veiller à diversifier ses pratiques et à proposer une offre sportive de loisir ou compétitive adaptée à tous les pratiquants et sur tous les territoires. De même, la FFSA doit assurer la promotion de son sport à l'ensemble des passionnés d'automobile en s'appuyant notamment sur les nombreux salons thématiques existants.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

Concernant la haute performance, la FFSA doit continuer à accompagner ses meilleurs éléments vers l'excellence en renforçant ses actions de détection et de formation sur l'ensemble du territoire et en leur offrant un statut protecteur et les meilleures conditions d'exercice. La FFSA ACADEMY reste à ce titre la pierre angulaire du dispositif.

Art 1-3 Grands évènements sportifs internationaux

Deux compétitions de sport automobile inscrites au calendrier de la FFSA sont des événements d'envergure internationale figurant au patrimoine du sport français :

- Le Grand Prix de France de F1
- Les 24H du Mans

En outre, depuis quelques années, la FFSA accueille également une manche du Championnat du Monde de Formule Electrique, le E-prix de Paris, qui est l'occasion de mettre en avant les mobilités électriques en lien avec la maire de Paris.

Les associations affiliées à la FFSA organisent également une manche du Championnat du Monde de Tourisme ainsi que plusieurs manches de Championnats d'Europe en disciplines montagne et tout terrain.

De même, le Championnat du Monde de Karting en KZ est régulièrement organisé en France.

La FFSA se doit d'assurer l'organisation sportive des différents championnats nationaux et internationaux répondant à des standards élevés de qualité et de sécurité et représentant toute la diversité des disciplines automobiles.

L'objectif est donc de continuer à délivrer de belles organisations sportives pour assurer le rayonnement international de la FFSA.

Art 1-4 Sport et engagement éducatif

La FFSA renforce le rôle éducatif du sport automobile en développant des actions utilisant le sport automobile comme un outil d'éducation :

- Actions en faveur de la mobilité responsable : apprentissage des règles de bonne conduite et de respect sur la route ;
- Passerelle vers le secteur de l'emploi (Lycées dans la course).

Le réseau des Ecoles Françaises de Karting (EFK) permet d'initier les jeunes à partir de 6 ans et de leur transmettre des valeurs comme le respect des règles, la sécurité routière et de les accompagner vers la compétition. Ces actions peuvent se faire en partenariat avec des écoles afin d'intégrer l'activité dans le temps scolaire ou se faire pendant le temps extrascolaire (sur initiative des parents). A ce jour, ce sont 35 structures sur le territoire national et ultramarin.

En outre, l'opération lycées dans la Course permet ainsi à plusieurs classes de lycées en France de concourir dans des épreuves de slalom ou de courses de côte. Les filières des établissements sont toutes mobilisées : communication, cuisiniers, mécaniciens, etc. Cette mobilisation permet d'avoir un objectif pédagogique commun.

Chaque ligue régionale organise des sélections en début d'année afin de déterminer le(s) pilote(s) qui représenteront leur établissement au cours de l'opération des Lycées dans la Course au Mans. Cette dernière permet de vérifier les véhicules sur le plan technique via le staff de la FFSA Academy et de leur donner des cours de pilotage par les élèves moniteurs et les formateurs de la FFSA Academy afin d'avoir tous les éléments en main pour concourir de manière sécurisée dans les compétitions régionales.

La FFSA fait également partie de la commission mixte nationale de la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) et participe à l'organisation du Championnat de France Universitaire de Karting. L'objectif est de rendre accessible la pratique compétitive aux étudiants de la FFSU.

Enfin, la FFSA compte renforcer le rôle éducatif du sport automobile en obtenant des autorités publiques l'autorisation de pratiquer le karting en milieu scolaire.

C'est pourquoi elle souhaite pouvoir bénéficier du soutien et de l'appui de l'Etat dans cette démarche.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait environ 45 000 licences (hors titres de participation) dont 12% de licences féminines. En 2021, la fédération a stabilisé son nombre de licences féminines autour de 12% sur environ 41 000 licences (hors titres de participation).

La FFSA souhaite amplifier ce mouvement en facilitant l'accès des femmes à la pratique.

C'est pourquoi les pilotes féminines peuvent s'initier au karting dès 6 ans dans le réseau des Ecoles Françaises de Karting.

Des Championnats féminins en automobile et en karting existent (6 Championnats ou Coupe de France viennent à ce jour récompenser une pilote ou copilote féminine) ainsi que des classements spécifiques dans une compétition mixte.

Au sein des Ecoles Françaises de Karting, la FFSA souhaite augmenter de 10% la pratique féminine.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

Féminisation des équipes d'encadrement : le centre FFSA Academy accueille des femmes au sein des formations d'éducateurs sportifs et de mécaniciens de compétitions. Les femmes sont également très

présentes dans les fonctions d'officiels. La fédération s'efforce de renforcer leur place comme dans les championnats de détection.

Mixité dans les disciplines de haut niveau : la fédération détecte des jeunes filles au sein des Ecoles Françaises de Karting et au sein de volants ou via l'accompagnement de pilotes féminines. Le dispositif d'accompagnement permet d'amener des féminines vers le Championnat de France Junior Karting ainsi que le Championnat de France F4 et toutes formules de promotion permettant d'accéder aux catégories de haut niveau.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein des instances :

La FFSA veille et garantit la mixité au sein de toutes ses instances tant dirigeantes que sportives.

25% des sièges au Comité Directeur FFSA sont réservée à des femmes tandis que les hommes et les femmes sont représentées proportionnellement à leur part dans les licenciés au sein des instances dirigeantes des organes régionaux.

En outre, les commissions sportives FFSA sont mixtes et une commission est dédié aux femmes et à la pratique féminine, « la Commission Femme ».

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

Le sport automobile et le karting ont notamment pour caractéristique de permettre aux femmes et aux hommes de concourir ensemble dans les mêmes compétitions : il y a ainsi une réelle mixité dans la pratique. A ce titre, il n'est pas rare que l'équipage d'une voiture (pilote-copilote) soit mixte.

Afin toutefois de valoriser la présence et les performances féminines, la Fédération fait ressortir des classements et des prix féminins dans la plupart de ses disciplines.

Enfin, la fédération suit l'émergence de pilotes féminines de haut niveau, notamment à travers l'opération RISING STARS pilotée par la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA).

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

1 – Transparence décisionnelle :

La FFSA assure la transmission de l'information et des documents à l'ensemble de ses membres et licenciés conformément à ses statuts.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux associations affiliées à la fédération ainsi qu'au Ministère chargé des Sports.

En application des règles en vigueur, les Commissaires aux Comptes audient chaque année les comptes de la fédération et remettent un rapport sur ces derniers qu'ils présentent en l'Assemblée Générale.

Le ou la ministre chargé(e) des sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la FFSA et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

La publication des règlements de la FFSA est assurée sous forme électronique dans des conditions de nature à garantir leur fiabilité et leur accès gratuit, conformément aux dispositions des articles A. 131-3 et suivants du code du sport. De plus, un compte rendu à titre informatif des décisions du Comité Directeur est publié sur le site internet de la Fédération à l'issue de chaque séance.

D'autre part, une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du Comité Directeur et du Président de la fédération.

Enfin, de manière générale, les procédés électroniques issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent être utilisés dans le cadre du fonctionnement des organes de la fédération.

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

La FFSA s'appuie sur un nombre très importants de commissions sportives et de groupes de travail, à date on en dénombre 50, composés par toutes les catégories de licenciés (encadrants, pratiquants, personnes morales) qui sont à l'initiative de l'édiction des règlements sportifs et des calendriers, ainsi que de toutes les décisions qui sont ensuite débattues devant le Comité Directeur de la fédération.

L'ensemble des règlements sportifs et techniques sont en amont soumis à l'analyse du Directoire Sportif National FFSA, qui a pour spécificité de regrouper dirigeants de la FFSA et acteurs du sport automobile (pilotes, constructeurs automobiles, circuits, organisateurs d'épreuves, manufacturiers et partenaires) pour un vrai pluralisme dans le dialogue.

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Les statuts de la FFSA ainsi que les textes réglementaires encadrent les cas de conflit d'intérêt.

Ainsi sont incompatibles avec le mandat de Président de la fédération les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la fédération, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

En outre, ne peuvent être candidates au Comité Directeur, ni en être élues :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée définitivement une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

De plus, dans son rapport spécial, les Commissaires aux Comptes informent chaque année les membres de l'Assemblée Générale des conventions réglementées régissant les rapports pouvant avoir lieu entre la FFSA et les personnes physiques ou morales membres de la FFSA.

Enfin, les membres des Commissions Disciplinaires FFSA ne peuvent faire partie du Comité Directeur FFSA ni être Président d'un organe régional.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

La FFSA travaille en lien étroit avec les professionnels du sport automobile et le karting, qui sont associés aux problématiques les concernant.

En outre, la FFSA porte auprès des pouvoirs publics leurs préoccupations et défend leurs intérêts, encore récemment concernant l'assiette de la Taxe Foncière.

Art. 3-4 Dialogue social

La FFSA est soucieuse du dialogue social et a mis en place pour ce faire un Comité social et économique composé de représentants de la direction et du personnel et chargé de discuter des sujets relatifs aux ressources humaines.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

La FFSA est attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et met en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles la FFSA a notamment mis en place les actions suivantes :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFSA dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

Par nature, la FFSA n'est pas concernée par le phénomène du supportérisme.

Toutefois, afin de limiter les comportements inconvenants des spectateurs sur les épreuves de son ressort, les règlements de la FFSA prévoient que chaque pilote est responsable du comportement de ses accompagnateurs qu'ils soient licenciés ou non, permettant le cas échéant de fonder l'engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre du pilote du fait du comportement déplacé de spectateurs l'accompagnant.

De plus, un référent FFSA a été nommé en la matière afin qu'il suive les formations dispensées par le Ministère des Sports.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

La FFSA n'est pas à ce jour impactée par le phénomène du communautarisme et du séparatisme. Toutefois, la FFSA demeure vigilante à ce sujet et un référent FFSA en matière de citoyenneté a été désigné afin qu'il suive les formations dispensées par le Ministère des Sports.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFSA présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFSA, qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- est dépositaire des Règles Techniques et de Sécurité applicables à chacune des disciplines. - homologue les véhicules autorisés à prendre part aux épreuves et les sites d'accueil des manifestations sportives.

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

La FFSA veille à la sécurité de ses sportifs et de ses pratiquants à travers une réglementation médicale particulièrement détaillée (cf. Réglementation Médicale FFSA sur le site internet de la fédération).

De plus, la FFSA met en place une réglementation technique drastique et oblige l'ensemble des concurrents à porter des équipements de sécurité de nature à assurer leur sécurité en cas d'accident.

De même, l'ensemble des véhicules engagés doit aussi respecter des normes de sécurité bien précises de façon également à assurer la sécurité du pilote.

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique.

La FFSA bénéficie d'une réelle expertise en la matière en tant que dépositaire des Règles de Techniques et de Sécurité que doivent respecter l'ensemble des sites de pratiques dont les circuits asphaltes, tout-terrain ou de karting.

Elle veille à la sécurité des équipements ainsi qu'au respect des RTS en participant, à travers des représentants FFSA formés par ses soins, aux procédures d'homologation des circuits et d'autorisation des épreuves par les autorités préfectorales.

Elle est ainsi représentée dans toutes les CDSR ainsi qu'au sein de la CNECV.

Un service réglementation et sécurité de la FFSA est, en outre, dédié à l'accompagnement et au conseil de l'ensemble des circuits afin de sécuriser la pratique assurant notamment des visites régulières de leurs installations. Celui-ci est également au service de tous les organisateurs afin que leur manifestation se déroule en toute sécurité.

Plus généralement, la FFSA a pour objectif de former les officiels afin de renforcer la sécurité des conditions d'organisation des courses automobiles en mettant en place les actions suivantes :

- Actions visant à contribuer et favoriser l'augmentation du nombre de personnes formées disposant des qualifications permettant de participer à l'organisation des compétitions de sport automobile ;
- Actions visant à contribuer et à renforcer la sécurité des participants, des organisateurs et du public lors des manifestations de sport automobile.

Dans cette optique, la FFSA dispense chaque année des séminaires sur la sécurité pour l'ensemble de ses membres.

Article 5-3 santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFSA, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

La FFSA est particulièrement vigilante à la santé de ses pratiquants et a adopté pour ce faire un dispositif réglementaire de suspension automatique de licence en cas d'accident sur les épreuves. Ce dispositif permet de s'assurer que les licenciés accidentés ne puissent pas participer à une épreuve sans avoir retrouvé leur pleine intégrité physique.

A ce titre, la licence est réactivée à la condition de fournir un certificat de reprise par un médecin.

Pour veiller à la santé des sportifs, la FFSA recense également tous les accidents ayant lieu sur ces épreuves à travers un dispositif obligatoire de déclaration d'accident. Un service médical en lien avec le Médecin Fédéral est entièrement dédié au sein de la FFSA au suivi de ces accidents et des concurrents concernés. Il fait le lien entre les organisateurs, les pilotes, les courtiers et les assureurs pour un service optimum et une meilleure prise en charge.

La FFSA effectue en outre un point régulier avec son courtier afin de relever l'accidentologie sur ces épreuves. Ces accidents sont également déclarés à l'autorité administrative conformément aux dispositions du code du sport.

Article 5-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Chaque sportif inscrit sur les listes ministérielles fait l'objet d'une surveillance médicale réglementaire. Selon le statut, des tests différents sont réalisés. Le détail est disponible dans la réglementation médicale :

<https://www.ffsa.org/Lists/Docutheque/R%C3%A9glementation%20M%C3%A9dicale%20%202021.pdf#search=r%C3%A9glementation%20m%C3%A9dicale%202021>

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFSA doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFSA a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Si aucun pari payant n'existe, à date, concernant les compétitions nationales organisées par la FFSA sur le territoire, les règlements de la FFSA prévoient qu'il est strictement interdit à toute personne d'engager, à titre personnel ou par personne interposée, de mises sur des paris portant sur une phase de jeu, une compétition et, plus généralement, toute compétition (Championnat, Coupe, Trophée, Challenge, Série, ...), auxquelles elle est intéressée directement ou indirectement.

Les règlements indiquent également qu'il est interdit à toute personne de communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leurs professions ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.

Etant précisé que toute violation de ces dispositions pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues par les règlements de la FFSA et/ou le retrait immédiat de l'accréditation.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant à assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive. A travers son canevas réglementaire, la FFSA assure une lutte drastique contre toute fraude mécanique et technologique.

Ainsi la conformité de chaque véhicule aux règlements techniques de la fédération est vérifiée en amont de son engagement aux épreuves FFSA, à travers la délivrance d'une attestation de conformité dénommée passeport technique FFSA.

En outre, des vérifications complémentaires sont effectuées lors de chaque épreuve sur les véhicules engagés, aussi bien sur le respect des équipements de sécurité que sur leur conformité mécanique et technologique.

Afin de s'assurer du renouvellement des connaissances des bénévoles en la matière, la FFSA dispense, entre autres, des formations à travers la tenue de séminaires techniques dans tout le territoire.

Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFSA en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFSA s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

La fédération a créé un groupe de travail Handikart composé de bénévoles valides et de bénévoles en situation de handicap. Ce groupe de travail permet de développer l'handisport en karting au sein de la fédération mais également dans les organes déconcentrés.

Un championnat de France Handikart a été créé il y a une dizaine d'années ainsi qu'un Trophée International Handikart lorsqu'une compétition internationale se déroule en France. Ces épreuves sont réglementées par la fédération et le groupe de travail apporte une contribution importante dans l'organisation.

Le centre de formation fédéral FFSA Academy a acheté deux machines qui sont mises à disposition du référent handicap. Elles permettent de pouvoir rendre accessible le kart ainsi que les débuts en compétition.

Article 7-1

Des associations sportives initient des jeunes chaque année à la pratique du karting. Les handicaps sont de tous types, ce qui permet une mixité. Afin de faciliter l'accessibilité, les Ecoles Françaises de Karting sont équipées de kits permettant d'accélérer et de freiner au volant. De plus, les moniteurs intervenant dans ces structures sont sensibilisés au handicap dans le cadre de l'approche des différents publics.

Pour l'automobile, des initiatives sont prises dans des courses de tous niveaux. La limite est le coût de l'aménagement matériel qui est un poste important.

La FFSA délivre en outre des licences dédiées aux personnes en situation de handicap, de nature à permettre que ces derniers puissent pratiquer au milieu des valides en toute sécurité. Globalement, une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap est recherchée en poursuivant et en sécurisant le développement de la pratique handisport à travers le Groupe de Travail Handikart et la Commission Médicale (avec des licences dédiées et du matériel propre)

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFSA-. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Les fédérations sportives se doivent d'appréhender les enjeux de développement durable et intégrer les préoccupations sociales et environnementales à leurs activités.

C'est dans cette optique que la FFSA et la FF Motocyclisme ont souhaité se rapprocher afin de faire réaliser en 2022 un baromètre environnemental, lequel permettra de mesurer l'impact carbone de nos deux entités pour adopter un plan d'actions afin de limiter, réduire et compenser nos émissions carbonées avec pour objectif de tendre à la neutralité à l'horizon 2050.

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère chargé des Sports

Consciente de son rôle d'exemplarité, la FFSA fait le choix d'adhérer aux chartes suivantes pour les organisations dont elle a la charge :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

A ce titre, la FFSA poursuit le développement des épreuves sportives compétitives ou de loisir utilisant des motorisations éco responsables (électrique, hydrogène, etc.).

Article 8-6 - Sujets thématiques

Le sujet des émissions sonores constitue un enjeu majeur pour la FFSA.

La fédération œuvre de longue date à une réduction des émissions sonores induites par l'activité. C'est dans ces conditions que les RTS ont été modifiées pour réduire le niveau sonore maximum des voitures.

De plus, les voitures ne sont autorisées sur les manifestations qu'après avoir satisfait à un contrôle technique préliminaire. Le sujet, partagé par la FFM, fait également l'objet de réunions avec la Direction des Sports et un groupe de travail a été dernièrement constitué pour traiter de ce sujet.

La fédération contribue en outre par ses activités à l'entretien de nombreux routes et chemins notamment dans nos disciplines tout-terrain.

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du sport automobile et du karting..., identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Afin d'observer les emplois dans le sport automobile, la Direction Technique Nationale suit le nombre de diplômés sur le territoire par l'examen des procès-verbaux de jurys des différents centres de formation.

Les indices sont ensuite analysés afin d'avoir une bonne vision du marché, dont les besoins sur le territoire.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie

La fédération est vigilante dans la politique de formation tout au long de la vie.

Le centre de formation FFSA Academy propose un panel de formations à tous les niveaux. Les mécaniciens présents dans les championnats organisés par le centre de formation suivent un cursus pour apprendre le métier de mécanicien de compétition.

Une fois un diplôme de l'Education Nationale obtenu, ils sont accueillis (après une sélection et des entretiens) à la FFSA Academy.

Grâce à l'observation menée, le centre de formation apporte du contenu de qualité pour donner le maximum de chances pour trouver un emploi : travail du carbone, carrosserie, peinture, passage du permis poids-lourd, etc.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

Du côté de l'encadrement, trois diplômes sont possibles au sein de la FFSA ACADEMY :

1. « Directeur de Course Karting Loisir » permet de répondre aux besoins des exploitants de circuit pour encadrer les manifestations loisirs conformément à la réglementation en vigueur.
2. Le BPJEPS Spécialité Educateur Sportif mention Sport Automobile (options : Perfectionnement au pilotage - karting - tout-terrain)
3. Le DEJEPS Spécialité Perfectionnement Sportif mention Sport Automobile (options : circuit - karting - tout-terrain).

Pour ces diplômes, il y a un taux de 100% d'emplois à la sortie de la formation.

Depuis l'ouverture du centre de formation à la FFSA ACADEMY, la FFSA a ainsi formé 695 personnes au BPJEPS et 83 au DEJEPS.

A travers la FFSA ACADEMY, la FFSA a pour objectif de développer plusieurs partenariats avec des écoles ou/et des CFA à l'instar de celui passé avec l'ESTACA, école d'ingénieur dispensant une spécialisation dans le sport automobile.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

La FFSA souhaite lancer un plan de recrutement de bénévoles afin de favoriser l'augmentation du nombre de personnes formées disposant des qualifications permettant de participer à l'organisation des compétitions de sport automobile.

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

La FFSA relaie auprès des circuits les subventions en matière d'équipement structurants portées par l'Agence Nationale du Sport et les accompagne dans les dépôts de dossier.

Elle porte auprès des pouvoirs publics les projets d'équipements et conseille tous les porteurs dans la réalisation.

Titre XI Outre-mer

Article 11

La FFSA est présente dans la plupart des DOM TOM au sein desquels elle a créé plusieurs organes déconcentrés (les Ligues du Sport Automobile) qui relayent sa politique sur ces territoires et assurent un véritable lien avec la fédération.

Dernièrement, la Ligue du Sport Automobile Guadeloupe a ainsi été créée.

A ce titre, les organes déconcentrés des DOM TOM bénéficient d'un soutien important de la FFSA sur fond propre et à travers une convention.

Plusieurs opérations fédérales ont également lieu sur ces territoires comme les Ecoles Françaises de Karting ou l'opération Rallyes Jeunes à la Réunion.

Titre Spécial (Initiative fédérale)

Article - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner

Baromètre Economique des Sports Mécaniques

En 2019, la FFSA et la FFM, en partenariat avec le Ministère des Sports, ont souhaité mener un travail commun afin d'évaluer le poids économique des sports mécaniques, de façon à valoriser leur rôle dans l'animation des territoires, leur capacité à créer des emplois et des compétences. Il en a résulté un 1er Baromètre réaliste et responsable de la filière des sports mécaniques, au sein de la Filière Sport mise en place par le Ministère des Sports. Ce Baromètre économique fera l'objet d'une actualisation dans le courant de l'année 2022.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère chargé des Sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

2 CTS sont placés auprès de la FFSA cela représente 162 162 € par an.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accèsion du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère chargé des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Evénements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » vont donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – les plans nationaux

Sans objet.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

**Pour la Fédération Française du
Sport Automobile**

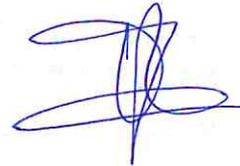
Le Président



Nicolas DESCHAUX

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des Sports



Roxana MARACINEANU

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

En outre, dans l'hypothèse où les engagements financiers de l'Etat tels que décrits au titre XII du présent contrat viendraient à être réduits, notamment pour ce qui concerne la valorisation des ressources humaines allouées, les engagements qui incombent à la Fédération en vertu de la présente convention seront minorés.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 5 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 6 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 7 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 8 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 9 : Le contrat d'engagement républicain

